



Règlement de l'école

1. Bâtiment, cours et périmètre scolaire

1.1 L'enseignante est responsable des enfants dans le périmètre scolaire qui comprend les bâtiments et les infrastructures scolaires. Cette règle est valable pour la durée du temps scolaire. Durant les heures d'ouverture de l'accueil extrascolaire, la personne responsable des enfants devient la responsable de l'AES.

Durant les 10 minutes d'encadrement (avant et après l'école), l'enseignante est responsable uniquement de la zone du bâtiment de l'école et de la cour adjacente (pas de la place de jeux).

1.2 Les dispositions du présent règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école notamment lors des courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles, ainsi que lors des déplacements entre les infrastructures scolaires.

1.3 L'accès au bâtiment est autorisé aux élèves à partir de l'instant où l'enseignante ou la responsable de l'AES leur donne l'autorisation.

1.4 A l'heure du début de la classe, les élèves se rassemblent en colonne par deux et entrent silencieusement en compagnie de l'enseignante. Les parents se tiennent en retrait et laissent les élèves entrer dans le bâtiment. Les élèves déjà présents à l'AES attendent le reste de la classe en silence au vestiaire, sous surveillance de la responsable de l'AES.

1.5 Les élèves se déplacent en silence et en marchant dans les corridors, la salle de classe et autres locaux.

1.6 Durant les heures d'école, l'accès au bâtiment et à la cour est autorisé uniquement aux personnes en lien direct avec l'école. L'accès au bâtiment aux parents est autorisé uniquement en cas de besoins spécifiques.

1.7 A la récréation, les élèves se rendent à la place de jeux accompagnés par l'enseignante.

1.8 Sur le temps scolaire et lors des 10 minutes d'encadrement, les élèves ne peuvent quitter la cour ou la place de jeux sans autorisation.

1.9 Les élèves ne lancent pas de projectiles et n'utilisent pas dans leurs jeux des objets pouvant présenter un danger.

1.10 Tout engin à roulettes est strictement interdit dans le périmètre scolaire. Le trajet scolaire reste sous la responsabilité des parents.

2. Tenue, ordre et propreté

2.1 La tenue vestimentaire à l'école est toujours décente. Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée, y compris pour le sport. Le maquillage est interdit. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche.

2.2 Les pantoufles sont obligatoires dans la salle de classe ainsi qu'au sein de l'accueil extrascolaire.

2.3 L'enseignante et la responsable de l'accueil peuvent confisquer sur le champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Dans un tel cas, les parents peuvent le récupérer auprès de la direction de l'école après une durée d'un mois. Les objets dangereux ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte pourront être remis à la police.

2.4 Dans le périmètre scolaire, les appareils personnels des élèves, comme les montres connectées et les téléphones portables, doivent être éteints et rangés au fond du sac (et non simplement mis en veille). En cas de non respect, ce dernier sera confisqué jusqu'à la fin de la journée et à récupérer par les parents.

2.5 L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves. Celui-ci n'est pas remboursé en cas de disparition ou de déprédation.

2.6 A moins d'y être autorisé, les élèves ne consomment pas de nourriture ou de boissons à l'intérieur du bâtiment scolaire.

2.7 Afin d'éviter toutes déprédations, les bonbons et les chewing-gums sont interdits dans le périmètre scolaire.

3. Matériel scolaire

3.1 Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels : des pantoufles qui tiennent bien aux pieds, un sac d'école pouvant contenir des documents A4, un tablier à manches longues pour le bricolage et les affaires de sport pour les leçons d'EPS.

3.2 Le reste du matériel est mis à disposition par l'école.

3.3 L'élève prend soin du matériel. Il suit les consignes transmises par l'enseignante et la responsable de l'accueil à ce propos. En cas de déprédation ou de perte, l'élève doit le remplacer aux frais des parents.

4. Chien thérapeute

4.1 L'école intègre la pratique de la médiation animale, appelée aussi zoothérapie, au sein de la classe au quotidien. Toutes les activités proposées ont un ou des objectif(s) pédagogique(s).

4.2 Le chien thérapeute est sous la responsabilité de l'enseignante, sa propriétaire.

4.3 Le chien thérapeute est certifiée grâce au TACT (test d'aptitudes pour chien thérapeute) et est suivi régulièrement par un vétérinaire qui atteste son bon état de santé et sa bonne hygiène.

4.4 Les élèves respectent le chien thérapeute et obéissent à toutes les consignes données par l'enseignante.

4.5 Les élèves participent aux leçons données avec le chien mais ne sont pas obligés de le toucher.

5. Absences, congés, dispenses

5.1 Pour les directives concernant les absences, les maladies et les congés, les parents se réfèrent au document des conditions générales de l'école « La Chrysalide ».

5.2 L'enseignante informe les parents de la procédure pour signaler rapidement l'absence d'un élève en classe et rappelle les règles concernant la justification des absences et des congés individuels.

5.3 En cas d'absence, les parents et l'élève, d'entente avec l'enseignante, prennent toute mesure utile pour rattraper rapidement le travail à effectuer.

5.4 Lorsqu'un élève est dispensé d'éducation physique, un certificat médical doit être transmis à l'enseignante. Cette dispense ne l'autorise en aucun cas à rester à la maison. L'enseignante organisera son placement et le travail à effectuer.

6. Sanctions

6.1 Les comportements inadéquats et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnés selon les dispositions prévues par la loi scolaire et son règlement d'application.

7. Collaboration école-parents

7.1 Comme expliqué dans la loi scolaire, les parents encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages en créant un environnement propice au travail scolaire et en veillant à ce que ses occupations en dehors de l'école ne nuisent pas à son travail scolaire.

7.2 En début d'année scolaire, l'enseignante invite tous les parents pour une réunion collective afin de présenter les objectifs de l'année et l'organisation de la classe.

7.3 Au minimum une fois par année scolaire, l'enseignante organise une rencontre individuelle avec les parents de chaque enfant. Des rencontres personnalisées supplémentaires peuvent avoir lieu en fonction des besoins et en accord avec l'enseignante.

7.4 Les parents assistent aux séances d'information et aux entretiens individuels organisés par l'école. Ils se conforment aux heures de visite ou de contact prévues.

7.5 En cas de difficulté de collaboration, la direction de l'école ou les parents peuvent exiger un entretien.

8. Règles de vie

Les règles de vie de la classe ainsi que celles de l'accueil sont expliquées par l'enseignante et la responsable de l'accueil lors du premier jour d'école et sont à respecter par tous les enfants.

9. Programme

L'école dispense un programme dans lequel les apprentissages sont mis en place dans le respect du PER (Plan d'Étude Romand).

10. Dispositions finales

En cas de nécessité, la direction de l'école se réserve toutefois le droit de modifier unilatéralement le présent règlement.

Adopté par la Direction de l'école « La Chrysalide » le 27 octobre 2024.

Justine Crittin

Directrice de l'école et enseignante



Kelly Bersier

Responsable de l'AES

